

## L'A.P.B

LE CLUB	L'ELEVE
<p>Pour prendre des élèves en formation et organiser des sessions d'examen APB, il suffit d'être un poney-club affilié à la FFE et enseigner l'équitation en règle avec la législation en vigueur.</p>	<p>Conditions à remplir pour accéder à la formation à l'Animateur Poney Bénévole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avoir 14 ans révolus</li> <li>avoir une licence fédérale de l'année en cours</li> <li>avoir le 5<sup>ème</sup> galop au moment de l'examen</li> </ul>
<p>Cet examen s'adresse aux personnes âgées de <b>14 ans</b> ou plus qui aident habituellement au poney-club. le niveau d'équitation requis est celui du <b>5<sup>ème</sup> galop</b>. Il permet d'obtenir <b>10 points de bonification</b> au moment de l'examen du Brevet d'Animateur Poney. Il peut constituer un <b>examen intermédiaire</b> pour les personnes qui souhaitent ensuite passer le Brevet d'Animateur Poney mais qui n'ont pas encore atteint le niveau.</p>	<p><b>Pièces à fournir pour l'inscription à l'examen :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>acte de candidature sur bordereau fourni par FFE CLUB - Parc Equestre - 41600 Lamotte.</li> <li>photocopie de la carte d'identité en cours de validité</li> <li>licence fédérale de l'année en cours</li> <li>attestation de réussite au 5<sup>ème</sup> galop</li> <li>attestation de stage pratique d'animation et d'observation animateur poney bénévole.</li> </ul>
<p><b>La formation comprend un stage pratique de 120 heures d'animation et d'observation.</b></p>	<p><b>Dossier à renvoyer au Comité Poney Régional.</b></p>
<p><b>Organisation des examens APB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>poney-club affilié à la FFE, en règle avec la législation en vigueur.</li> <li>Président de jury : un représentant du Comité Poney</li> <li>un représentant titulaire du BEES 1 ou titre équivalent, en poste dans un poney-club.</li> <li>le jury peut s'entourer d'assesseurs qualifiés.</li> </ul>	<p><b>Allègements partiels possibles</b> du stage pratique d'animation et d'observation pour les personnes répondant à une ou plusieurs conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>17 ans révolus, ou</li> <li>diplôme du 7<sup>ème</sup> galop, ou</li> <li>BAFA, ou</li> <li>diplôme d'accompagnateur de Tourisme Equestre</li> </ul> <p>Ces dérogations sont accordés par la FFE sur présentation et étude des justificatifs proposés par Le CPR et à la demande du formateur.</p>